Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260828-DCM_2026_193-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-193

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION D'UN MOBIL-HOME AU CAMPING DES SALINES (T3) à Mme THOMAS Sandra POUR UNE DUREE D'UN MOIS, Du 29 juillet au 29 août 2026 pour un montant de 450.00€ par mois, charges incluses.

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026, prise en application du 5e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de madame THOMAS Sandra à louer un mobil-home sis au camping des Salines à CARNAC (T3),

Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,

DECIDE

Article 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec madame THOMAS Sandra, pour fixer les clauses et conditions de location d'un mobil-home sis au camping des Salines à CARNAC, pour la période du 29 juillet au 29 août 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 450.00 euros, charges incluses.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 26 août 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Katia SCULO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.